



Bureau d'entreprise ambulancière

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 janvier 2008

Je suis passé au bureau d'une entreprise d'ambulances des services de laquelle j'ai été récemment appelé à avoir recours, et ce pour régler une question administrative. Quand j'ai poussé la porte d'entrée, j'ai fait un bond en arrière...Ce local est petit et fermé. L'unique personne qui se trouvait là au moment de mon passage fumait et l'odeur du tabac était insoutenable. Aucun pictogramme d'interdiction, ni sur la porte d'entrée, ni à l'intérieur. J'ai fait aimablement remarquer à la personne en question qu'elle était passible d'amende, ce qu'elle savait, mais ne semblait pas la déranger pour autant. Je suis resté à peu près cinq minutes dans ce fumoir, et en repartant, j'empestais le tabac des pieds à la tête. L'odeur est restée longtemps, ensuite, dans l'habitacle de ma voiture. Je voudrais que cette situation cesse : comment faire pour éviter des représailles ? (Rien ne prouve que moi-même ou quelqu'un de ma famille n'ait pas à recourir dans l'avenir à cette entreprise qui travaille en relation avec l'hôpital privé de ma commune).

Réponse :

Vous pouvez faire appel à notre service de **mise en demeure** ou déposer une plainte devant le [procureur de la République](#).